



Décision n°57/2023

Objet : Acquisition d'un pack publication auprès de la plate-forme DEMATIS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune est abonnée à la plate-forme Dématis (e-marchespublics.com) répondant à la réglementation en vigueur du Code de la Commande Publique et permettant la publication des avis d'appel public à concurrence et des avis d'attribution de marchés,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le pack de publication de 75 UP arrive à son terme,

VU la proposition de la plate-forme Dématis,

DECIDE

Article 1^{er} : De faire l'acquisition d'un pack publication auprès de la plate-forme Dématis, dont le siège social est à Paris (75015), 10 boulevard de Grenelle.

Article 2nd : les modalités sont les suivantes :

La Commune a souhaité souscrire au pack publication de 50 UP, correspondant à un montant de 2.250 € HT.

La souscription au forfait pack publication est valable pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants, article 6231, code fonction 020.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 28 mars 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa